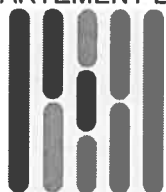


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-054

Modification du règlement intérieur cantine et garderie

Année 2025-2026

Date de la séance :	19 mai 2025	Adoptée à l'unanimité,
Date de convocation :	13 mai 2025	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	20	
Nombre de votants :	21	

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mmes Stéphanie CHEUX, Katiana LEVAVASSEUR, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire (cantine) et du temps périscolaire (garderie) dans les écoles primaires du Neubourg. Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2025.

Les modifications proposées résultent de réclamations de parents, notamment des travailleurs intérimaires qui demandent à réduire le délai d'annulation et/ou d'inscription à la garderie, passant à 48 heures au lieu de 7 jours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le règlement de la restauration scolaire et du temps périscolaire dans les écoles primaires du Neubourg mis en place par la commune est mis à jour pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **ADOpte** le règlement annexé à la présente délibération.
- **DIT** qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025.
- **PRECISE** qu'il annule et remplace tout règlement antérieur et est reconductible chaque année scolaire jusqu'à sa modification par le conseil municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 19 mai 2025.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN

